



ARRETE n° 062/2023

OBJET : Délégation de fonctions et
de signature 1^{er} ADJOINT

Le Maire de la Commune de CLARENSAC

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice du premier adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à monsieur **Michel HAMARD**, Premier Adjoint, dans les domaines suivants : Cadre de vie, urbanisme et environnement.

Monsieur **Michel HAMARD** est compétent pour assurer les fonctions suivantes :

- En matière d'urbanisme :
 - Les aspects réglementaires, les élaborations, les modifications et les révisions des documents d'urbanisme (PLU, PADD, projet urbain).
 - Le suivi des documents d'orientation et de planification établis par d'autres établissements publics (SCOT etc...).
 - L'urbanisme opérationnel notamment, l'instruction et la délivrance des :
 - Autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme.
 - Déclarations préalables et de clôtures.
 - Permis de construire.
 - Aménagements et démolitions.
 - Certificats de conformité et non-conformité.
 - Le suivi des procédures gracieuses et contentieuses en matière d'urbanisme.
 - Le suivi des enquêtes et des infractions aux règlements d'urbanisme.
 - Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption.
 - L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.

- L'application du règlement concernant la publicité notamment des actes d'urbanisme.
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.
- La présidence de la commission, « cadre de vie et sécurité ».
- En matière de cadre de vie :
 - La présidence de la commission « cadre de vie et sécurité ».
- En matière d'environnement :
 - La présidence du comité environnement.
- En matière de sécurité :
 - La sécurité des personnes et des biens.
 - La gestion de la sécurité routière dans la commune.
 - La gestion du plan communal de sauvegarde.
 - Le suivi des actions liées à la « participation citoyenne ».
 - La présidence de la commission « cadre de vie et sécurité ».

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature des actes, documents et correspondances se rattachant aux domaines visés à l'article 1.
Délégation est également donnée pour signer, en cas d'empêchement du Maire, tous les arrêtés municipaux relatifs à la police municipale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation d'attribution du conseil municipal :

- Délégation pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 227/2020 du 28 mai 2020.

ARTICLE 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame Marie-Françoise Lecaillon Préfète du Gard, ainsi qu'à M. le Receveur municipal.

FAIT à CLARENSAC, le 14/03/2023.
LE MAIRE, Patrick GERVAIS.



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :